

Bulletin de versement

À ADRESSER À :

COOP-LOGEMENT CORSE
Résidence Plein Sud -
Bât. C Avenue Paul Giacobbi
20600 BASTIA
Tél. 04 95 32 36 70
Fax 04 95 32 37 72



COOP LOGEMENT 1%

La participation des employeurs à l'effort de construction est fixée à 0,45 % de la totalité des rémunérations versées au cours de l'année précédente. Elle se répartit en 8/9^e et 1/9^e.
Elle est obligatoire pour les entreprises de plus de 20 salariés (équivalent temps plein).

La date limite de votre versement est le 31 décembre

N° compte COOP-LOGEMENT [] [] [] [] [] []
Raison sociale de l'entreprise : _____
Adresse du siège social : _____
[] [] [] [] Ville : _____
Sigle commercial : _____
N° Siret : [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] figurant sur l'état 2080
Forme juridique : _____
Responsable : _____ Fonction : _____
Tél. : _____ Fax : _____
Bureau - Adresse : _____
[] [] [] [] Ville : _____
e-mail : _____
Responsable local : _____ Fonction : _____
Nombre total de salariés de l'entreprise : _____
Masse salariale servant de base au calcul de la cotisation : _____ €

Au titre du 8/9^e	
Forme de l'investissement ^(*) :	
1) Subvention	_____ euros
2) Prêt	_____ euros
Au titre du 1/9^e	
Forme obligatoire de l'investissement : Subvention	_____ euros
Au titre d'un versement volontaire	_____ euros
Montant total de la participation	_____ euros

Adhésion à l'Association COOP-LOGEMENT (montant fixé par l'Assemblée générale)	10 euros
--	-----------------

Montant total	
Chèque n° _____ du _____ sur _____	_____ euros

Cachet de l'entreprise

À _____ le _____

(*) Rayer les mentions inutiles.

Investissement de l'entreprise

8/9°

L'entreprise peut choisir entre deux modes d'investissement

Mode de versement	Caractéristiques	Utilisations
Subvention	<ul style="list-style-type: none">Inscrite au compte « frais généraux » et déductible des bénéfices.	<ul style="list-style-type: none">Logements locatifs.Prêts à salariés.Les produits en droit ouvert.
Prêt*	<ul style="list-style-type: none">Reste à l'actif du bilan.	<ul style="list-style-type: none">Prêts à salariés.Les produits en droit ouvert.

* toute demande de réservation locative fera l'objet d'une transformation en subvention du montant nécessaire à ladite réservation.

1/9°

L'entreprise doit obligatoirement le verser sous forme de subvention.
Il est déductible des bénéfices.

Services de Coop-Logement

- Information/Conseil.
- Prêts à salariés.
- Réservations de logements locatifs.
- Les produits en droit ouverts : prêt SECURI-PASS®, PASS-TRAVAUX®, PASS-FONCIER®, Aides LOCA-PASS®, MOBILI-PASS®, PASS-GRL®, CIL-PASS assistance®.
- Bilan de services.

® : marques déposées pour le compte du 1% logement.